



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 11 février 2022 à 19h00
- COMPTE RENDU -

Le onze février deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de La Léchère, sous la présidence de Monsieur Dominique COLLIARD, maire,

Etaient présents : M. COLLIARD Dominique, M. COLLOMB Daniel, Mme ANDRIOLLO Corinne, M. NIEMAZ Jean Christophe, Mme GROS Claudine, M. VERJUS Philippe, Mme PES Caroline, M. DUNAND François, M. GUILLARD Paul, Mme MONEY Sylvie, M. BALCELLS Jean-Paul, Mme GERMANAZ Sylvie, M. BOGNIER Olivier, M. JUGAND David, Mme BRUNOD Aurore, Mme REY Danièle, Mme RUFFIER POUPELLOZ Mireille, M. AMATI Daniel, M. JUGAND Sylvain, Mme JAY Anne-Sophie, Mme SPADA Mandy, Mme MORARD Ghislaine, M. GSELL Bernard, M. ANSELME Didier, Mme MARQUES MARTINS Sylvie, Mme MARGUERETTAZ Karine.

Absents excusés : Mme BOUVIER-GARZON Nathalie.

Absents : Monsieur Daniel AMATI à l'ouverture de la séance (arrivée à 19h11) mais participe au vote de l'intégralité des délibérations.

Pouvoirs : Mme BOUVIER-GARZON Nathalie donne pouvoir à M. DUNAND François ;

Nombre de conseillers :

en exercice : 27 présents : 26 votants : 27

Date de convocation : 7 février 2022

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Dominique COLLIARD, Maire.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Corinne ANDRIOLLO est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2022

Dominique COLLIARD suggère la modification du procès-verbal pour retranscrire la prise de parole de Bernard GSELL dans son intégralité.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL.2022-02-001 : Délégation permanente du conseil municipal au Maire

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et inférieurs au seuil fixé à l'article D2131-5-1 du CGCT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° d'intenter au nom de la commune des actions en justice et de défendre la commune dans les actions de nature civile, commerciale et administrative intentées contre elle qu'elles ressortissent à la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire ou à celle des juridictions de l'ordre administratif à l'exclusion des actions de nature pénale ou disciplinaire qui devront faire l'objet d'un mandat distinct, étant toutefois rappelé qu'en toute hypothèse et par application des dispositions de l'article L.2132-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire pourra toujours, sans autorisation préalable du conseil municipal, faire tous actes conservatoires ou interruptifs de déchéance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 250 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- AUTORISE les adjoints, dans l'ordre du tableau, à exercer ces délégations en cas de suppléance du maire pour absence ou empêchement,

- PRECISE que les décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

- PRECISE que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

La délibération portant sur la délégation permanente du conseil municipal au Maire est adoptée à la majorité.

Votes pour : 22

Votes contre : 5 (Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARTINS MARQUES, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ)

DEL.2022-02-002 : Indemnités de fonction des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

VU les articles L.2113-7 et L.2113-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les règles de plafonnement applicables ;

Monsieur le Maire :

- RAPPELLE qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus locaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- EXPOSE que, pour une commune de 2635 habitants,
→ l'indemnité du maire est automatiquement fixée au plafond, soit 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

→ l'indemnité d'un adjoint est fixé au taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Un adjoint peut dépasser le plafond prévu à l'article L 2123-24 (II) du CGCT à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

→ l'indemnité de maire délégué est déterminée en fonction de la population de la commune déléguée et correspondant à l'exercice effectif des fonctions :

- pour une commune de moins de 500 habitants (soit Bonneval, Celliers, Doucy, Nâves, Notre Dame de Briançon et Pussy), l'indemnité ne peut dépasser 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants (soit Feissons sur Isère et Petit Cœur), l'indemnité ne peut dépasser 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil municipal,

- DECIDE d'attribuer, les indemnités de fonctions mensuelles brutes pour l'exercice des fonctions des Maires délégués et des adjoints comme suit :

Fonctions	% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)	Montant mensuel brut au 04/02/2022 à titre indicatif
1 ^{er} adjoint	31.00 %	1205.71 €
2 ^{ème} adjoint	12.85 %	499.79 €
3 ^{ème} adjoint	12.85 %	499.79 €
4 ^{ème} adjoint	12.85 %	499.73 €
5 ^{ème} adjoint	10.50 %	408.39 €
6 ^{ème} adjoint	10.50 %	408.39 €
Maire délégué de Feissons sur Isère	30.86 %	1200.27 €
Maire délégué de Petit Cœur	30.86 %	1200.27 €
Maire délégué de Bonneval	18.00 %	700.09 €
Maire délégué de Celliers	18.00 %	700.09 €
Maire délégué de Doucy	18.00 %	700.09 €
Maire délégué de Nâves	18.00 %	700.09 €
Maire délégué de Notre Dame de Briançon	18.00 %	700.09 €
Maire délégué de Pussy	18.00 %	700.09 €

- DIT que le montant de la dépense sera prélevé à l'article 653 du budget.

Votes pour : 22

Votes contre : 3 (Mme Ghislaine MORARD, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ)

Abstentions : 2 (M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARQUES MARTINS)

DEL.2022-02-003 : Composition des commissions communales (facultatives)

Le conseil municipal décide d'installer les commissions communales dont le maire est président de droit :

Le maire précise son souhait de voir les commissions composées en nombre restreint.

Il propose la liste suivante en citant les noms et laissera au groupe « avenir citoyen » la possibilité de désigner un de ses membres par commission.

- Commission des Finances

Vice-président : M. Daniel COLLOMB

Membres : M. Paul GUILLARD, M. David JUGAND, Mme Sylvie MONEY, M. François DUNAND, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, M. Olivier BOGNIER, Mme Sylvie GERMANAZ, M. Didier ANSELME.

- Commission du Personnel

Vice-Présidente : Mme Corinne ANDRIOLLO

Membres : M. David JUGAND, Mme Mandy SPADA, M. Daniel AMATI, M. Philippe VERJUS, Mme Mireille RUFFIER POUPELLOZ, M. Bernard GSELL.

- Commission des Travaux, agriculture et forêts

Vice-Président : M. Jean-Christophe NIEMAZ

Membres : M. Paul GUILLARD, M. David JUGAND, Mme Sylvie MONEY, M. François DUNAND, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, M. Olivier BOGNIER, Mme Sylvie GERMANAZ, M. Bernard GSELL.

- Commission Urbanisme

Vice-Présidente : Mme Claudine GROS

Membres : M. Paul GUILLARD, M. David JUGAND, Mme Sylvie MONEY, M. François DUNAND, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, M. Olivier BOGNIER, Mme Sylvie GERMANAZ, M. Bernard GSELL.

- Commission Vie associative

Vice-Président : M. Philippe VERJUS

Membres : Anne-Sophie JAY, Mme Corinne ANDRIOLLO, Mme Mireille RUFFIER POUPELLOZ, Mme Sylvie MARQUES MARTINS.

- Commission Communication

Vice-Présidente : Mme Caroline PES

Membres : M. Sylvain JUGAND, Mme Claudine GROS, Mme Sylvie MONEY, Mme Sylvie MARQUES MARTINS.

- Commission Vie scolaire et enfance

Vice-Présidente : Mme Aurore BRUNOD

Membres : Mme Sylvie GERMANAZ, Mme Mandy SPADA, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Caroline PES, Mme Karine MARGUERETTAZ.

- Commission Tourisme et thermalisme

Vice-Président : M. Sylvain JUGAND

Membres : Mme Anne-Sophie JAY, Mme Aurore BRUNOD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. Didier ANSELME.

- Commission Patrimoine et culture

Vice-Présidente : Mme Claudine GROS

Membres : Mme Anne-Sophie JAY, Mme Aurore BRUNOD, Mme Sylvie GERMANAZ, Mme Sylvie MARQUES MARTINS.

- Commission Affaires sociales

Vice-Présidente : Mme Sylvie MONEY

Membres : Mme Anne-Sophie JAY, M. David JUGAND, Mme Corinne ANDRIOLLO, Mme Sylvie MARQUES MARTINS.

- Commission Environnement

Vice-Présidente : Mme Caroline PES

Membres : Mme Anne-Sophie JAY, Mme Claudine GROS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, M. Didier ANSELME.

- Commission Sécurité et prévention

Vice-Président : M. Daniel AMATI

Membres : M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, Mme Claudine GROS, Mme Karine MARGUERETTAZ.

- Commission citoyenne

Membres : Mme Caroline PES, M. Paul GUILLARD, M. Bernard GSELL.

Cette délibération, déterminant la composition des commissions communales facultatives, est adoptée à l'unanimité.

DEL.2022-02-004 : Fixation des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission de délégation de services publics

- VU l'article D.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article et L.1411-5,

Monsieur le Maire :

EXPOSE qu'à la suite de l'installation d'un nouveau conseil municipal, il convient de désigner les membres de la Commission de délégation de service public et ce pour la durée restante du mandat ;

EXPOSE qu'il revient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

RAPPELLE que la Commission de délégation de service public, dans les communes de moins de 3500 habitants, est composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

RAPPELLE que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

RAPPELLE que les candidatures prennent la forme de listes. Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

RAPPELLE qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

PROPOSE au conseil municipal de fixer les règles de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

PROPOSE au conseil d'accepter le dépôt des listes dans un délai de 2 jours avant la séance du conseil municipal.

S'agissant de la pluralité des listes composant cette commission, le maire propose 2 membres titulaires de la liste « partageons demain » et 1 membre titulaire de la liste « avenir citoyen ».

Il précise que les suppléants peuvent remplacer n'importe quel titulaire.

Enfin, il propose de se mettre d'accord pour une liste commune, deux jours avant le vote au prochain conseil municipal, fin février ou début mars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les conditions de dépôt des listes :

- les listes seront déposées ou adressées à la Mairie de la LECHERE au plus tard 2 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

DEL.2022-02-005 : Fixation des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

- VU l'article D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2,

Monsieur le Maire :

EXPOSE qu'à la suite de l'installation d'un nouveau conseil municipal, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'offres et ce pour la durée restante du mandat ;

EXPOSE qu'il revient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre ;

RAPPELLE que la Commission d'Appel d'offres, dans les communes de moins de 3500 habitants, est composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil municipal, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

RAPPELLE que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

RAPPELLE que les candidatures prennent la forme de listes. Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

RAPPELLE qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu ;

PROPOSE au conseil municipal de fixer les règles de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

PROPOSE au conseil d'accepter le dépôt des listes dans un délai de 2 jours avant la séance du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les conditions de dépôt des listes :

- les listes seront déposées ou adressées à la Mairie de la LECHERE au plus tard 2 jours avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

DEL.2022-02-006 : Composition des conseils communaux de Feissons-sur-Isère et Bonneval

Le Maire :

- rappelle que le conseil municipal réuni le 03 janvier 2019 a décidé la création d'un conseil communal pour les communes déléguées de Bonneval et Feissons sur Isère, conformément à la Charte de la Commune Nouvelle,

- explique que ces conseils communaux sont composés du Maire délégué de la commune déléguée concernée, ainsi que de conseillers communaux, désignés parmi ses membres par le Conseil municipal,
- invite le conseil municipal à fixer le nombre de conseillers communaux au sein de chaque conseil de la commune déléguée et à désigner les conseillers communaux parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les conseillers municipaux de chaque commune déléguée :

- Feissons-sur-Isère (5 conseillers)

- M. DUNAND François (maire délégué)
- M. AMATI Daniel
- Mme BOUVIER-GARZON Nathalie
- Mme GROS Claudine
- Mme SPADA Mandy

- Bonneval (2 conseillers)

- M. JUGAND David (maire délégué)
- Mme REY Danièle

DEL.2022-02-007 : Nomination des délégués au SEET

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des énergies électriques de Tarentaise (SEET) approuvés par l'arrêté préfectoral du 21/10/2019, trois représentants du conseil municipal doivent siéger au comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, nomme ses représentants au SEET :

- M. Jean-Paul BALCELLS,
- M. Philippe VERJUS,
- M. Dominique COLLIARD.

Votes pour : 22

Votes contre : 5 (Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARTINS MARQUES, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ)

DEL.2022-02-008 : Nomination des délégués au SIERSS

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) modifiés par l'arrêté préfectoral du 05/02/2020 quatre délégués titulaires doivent siéger au comité syndical.

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) modifiés par l'arrêté préfectoral du 05/02/2020 quatre délégués titulaires doivent siéger au comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, nomme ses représentants titulaires au SIERSS :

- Mme Sylvie MONEY
- Mme Anne-Sophie JAY
- M. David JUGAND
- Mme Corinne ANDRIOLLO

Votes pour : 22

Votes contre : 5 (Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARTINS MARQUES, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ)

DEL.2022-02-009 : Nomination des représentants à l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche (OTVVA), cinq conseillers municipaux doivent représenter la commune de La Léchère à l'Assemblée Générale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme à la majorité, ses représentants à l'OTVVA :

- Mme Sylvie GERMANAZ
- M. Olivier BOGNIER
- Mme Caroline PES
- Mme Corinne ANDRIOLLO
- Mme Aurore BRUNOD

Votes pour : 22

Votes contre : 5 (Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARTINS MARQUES, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ)

DEL.2022-02-010 : Nomination des représentants à la SEM des Eaux Thermales

Le conseil municipal désigne à la majorité ses deux représentants à la SEM des Eaux Thermales :

- Mme Aurore BRUNOD
- Mme Anne-Sophie JAY

Votes pour : 22

Votes contre : 5 (Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARTINS MARQUES, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ)

DEL.2022-02-011 : Nomination du représentant à la SOGETOBA

Le conseil municipal désigne à la majorité son représentant à la Société de Gestion Touristique du Bassin d'Aigueblanche (SOGETOBA) :

- Mme Sylvie GERMANAZ

Votes pour : 22

Votes contre : 5 (Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARTINS MARQUES, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ)

DEL.2022-02-012 : Nomination du représentant à l'Association Foncière Pastorale de Celliers

Le conseil municipal désigne à l'unanimité son représentant à l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Celliers :

- M. Paul GUILLARD

DEL.2022-02-013 : Nomination du représentant à l'Association Foncière Pastorale de Nâves

Le conseil municipal désigne à la majorité son représentant à l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Nâves :

- M. Olivier BOGNIER

Votes pour : 22

Votes contre : 5 (Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARTINS MARQUES, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ)

DEL.2022-02-014 : Nomination du représentant au Groupement pastoral ovin de Celliers

Le conseil municipal désigne à l'unanimité son représentant au Groupement pastoral ovin de Celliers :

- Mme Karine MARGUERETTAZ

DEL.2022-02-015 : Nomination du représentant au CNAS

Le conseil municipal désigne à la majorité son représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- M. Philippe VERJUS

Votes pour : 22

Votes contre : 5 (Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARTINS MARQUES, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ)

DEL.2022-02-016 : Nomination du représentant à la SICA d'Alpage de Tarentaise

Le conseil municipal désigne à la majorité son représentant à la Société civile d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) d'Alpage de Tarentaise :

- M. Paul GUILLARD

Votes pour : 22

Votes contre : 3 (Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME)

DEL.2022-02-017 : Désignation du correspondant défense

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, confie à l'unanimité à M. Daniel AMATI la fonction de « correspondant défense ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

Affiché à La Léchère le :

15 FEV. 2022

Le Maire,
Dominique COLLIARD

